

# Examen à mi-parcours de la reprise partielle des relèves des membres du personnel en tenue des Nations Unies dans le contexte de la COVID-19

Février 2021

## Résumé

*À la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19, le Secrétaire général a suspendu, en avril 2020, les relèves des militaires et du personnel de police participant aux opérations de paix des Nations Unies, dans le cadre d'une action plus large menée pour atténuer le risque de transmission parmi le personnel des Nations Unies, les communautés d'accueil et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Les relèves des membres du personnel en tenue ont partiellement repris en juillet 2020. Cette reprise partielle a généralement été une réussite ainsi qu'en témoigne la hausse constante du nombre de relèves achevées et en cours, et ce, malgré les difficultés soulevées par les épidémies de COVID-19, les restrictions à la liberté de circulation et les mesures plus larges imposées à titre de précaution du fait de la COVID-19.*

### Principaux facteurs de réussite de la reprise des relèves des membres du personnel en tenue :

1. Adoption des **Mesures transitoires du Secrétaire général pour une reprise partielle des relèves des membres du personnel en tenue dans le contexte de la COVID-19**, visant à prendre en compte les mesures spéciales nécessaires à la sécurité des relèves ; actions concertées menées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les missions pour la bonne application d'un **régime strict de quarantaine** et d'autres mesures préventives plus vastes destinées à endiguer au mieux la propagation de la COVID-19.
2. Actions systématiques menées par les missions pour satisfaire aux mesures de quarantaine, et ce, **en remaniant leur capacité existante nécessaire à la poursuite de l'exécution de leurs mandats** et en concevant leurs plans de relève en fonction des effectifs en tenue requis pour l'exécution des tâches prioritaires ; capacité d'adaptation dont font preuve les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans la prolongation du temps de service de membres du personnel en tenue visant à combler autant que possible les lacunes opérationnelles.
3. **Amélioration des mesures préalables au déploiement** prises par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour préparer les militaires et le personnel de police au déploiement dans le contexte de la COVID-19 grâce à des modules de formation préalable au déploiement dans ledit contexte ; mise en œuvre de **modules d'orientations et de formation relatifs à la COVID-19** adaptés aux opérations de paix par le Secrétariat, notamment les orientations relatives à la COVID-19 formulées pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

4. Création de **structures intégrées de coordination des relèves** au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les missions, visant à réunir les compétences dans les domaines de la médecine, du transport interthéâtre et du personnel en tenue, et ce, dans le souci de concilier les besoins opérationnels et la nécessité de relever le personnel dans le respect des mesures préventives contre la COVID-19 et d'améliorer la coordination au jour le jour avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.
5. Permanence des actions menées par les missions et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour **porter au maximum les capacités de quarantaine** dans les missions en décentralisant et en pratiquant toujours plus la quarantaine dans les secteurs ; extension des camps de contingents ; importation d'installations préfabriquées ; amélioration de la coordination entre militaires et personnel de police.

#### **Principales recommandations visant à renforcer les relèves des membres du personnel en tenue à l'avenir :**

1. Le Secrétariat devrait **maintenir les mesures de quarantaine en vigueur pour les unités constituées**, conformément aux orientations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), afin de réduire au minimum le risque d'importation et d'exportation de cas de COVID-19. Il devrait également procéder à une surveillance systématique des effets produits sur l'exécution des mandats et mettre en place des mesures d'atténuation, s'il y a lieu.
2. Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient **envisager d'aménager l'obligation pour le personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées d'observer une période de quarantaine**, et de déléguer cette tâche à l'agent ou l'agente habilité(e) compétent(e) dans le pays, conformément à l'approche retenue pour le personnel civil et aux orientations des Directeurs et Directrices du Service médical de l'ONU.
3. Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient veiller à ce **qu'une collaboration soit rapidement mise en place avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel** et que les plans de relève approuvés soient diffusés en temps utile, de préférence avec un délai d'exécution de trois mois garantissant aux militaires et au personnel de police le temps voulu de préparation au déploiement dans le contexte de la COVID-19. Les missions et lesdits pays devraient s'employer en permanence à **apporter le moins de modifications possible aux calendriers des relèves approuvés**.
4. Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient collaborer davantage avec les hauts responsables en tenue des missions, les commandantes ou commandants des contingents, et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, sur la base des actions menées dans le cadre des missions en cours et du plan de communication diffusé aux missions, et ce, afin d'**aviser aux moyens d'améliorer la communication de l'information et de répondre aux problèmes plus généraux de stigmatisation**.
5. Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient continuer de **surveiller de près toutes difficultés liées aux capacités de quarantaine** et

collaborer avec les missions compétentes à l'obtention de solutions. Ils devraient aider les missions en conduisant des actions de sensibilisation auprès des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ou des États hôtes (à l'appui aux infrastructures, par exemple), s'il y a lieu.

6. Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient **compléter les orientations détaillées relatives à la COVID-19 par des listes récapitulatives brèves et concises** pour aider les missions et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Des webinaires ou vidéos d'orientation de courte durée pourraient venir en complément des orientations écrites et être également mis à profit lors de la formation dispensée avant le déploiement et durant les missions.
7. Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient étudier les possibilités de proposer **d'autres informations sur les cas et épidémies de COVID-19 constatés dans les missions** en complément des comptes rendus existants communiqués aux fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Il conviendrait aussi d'aviser aux moyens de mettre à disposition des informations et orientations plus précises relatives aux missions.
8. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient continuer de **veiller à ce que le personnel nouvellement déployé soit doté des ressources voulues en équipement de protection individuelle** et autres matériels de prévention, en accord avec la liste récapitulative établie par lesdits pays pour le déploiement dans le contexte de la COVID-19.
9. Le Département de l'appui opérationnel et les missions devraient constamment **suivre de près les heures de vol à vide et les répercussions financières plus vastes des** mesures de quarantaine prévues pour le personnel en rotation dans le cadre de l'évaluation générale de l'incidence financière de la COVID-19.
10. Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient étudier les possibilités de faciliter **l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés** concernant les réponses et les préparations à la COVID-19 entre pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ainsi qu'entre missions.

## Table des matières

<b>Examen à mi-parcours de la reprise partielle des relèves des membres du personnel en tenue des Nations Unies dans le contexte de la COVID-19 Février 2021 .....</b>	<b>1</b>
<b>Résumé.....</b>	<b>1</b>
<b>1. INTRODUCTION : RELÈVE DU PERSONNEL EN TENUE DURANT LA COVID-19.....</b>	<b>5</b>
<b>2. SITUATION DE LA REPRISSE DES RELÈVES.....</b>	<b>7</b>
<b>3. ACTIONS VISANT À AMÉLIORER LA PLANIFICATION DES RELÈVES ET À RÉDUIRE AU MINIMUM L'IMPACT OPÉRATIONNEL.....</b>	<b>8</b>
Impact sur la capacité opérationnelle .....	8
Planification intégrée des relèves .....	9
Décentralisation et mesures plus vastes visant à optimiser les capacités de quarantaine .....	10
Mouvements de personnel .....	13
Bien-être et moral du personnel.....	15
<b>4. ACTIONS VISANT À PRÉVENIR LA TRANSMISSION DE LA COVID-19 LORS DES RELÈVES .....</b>	<b>17</b>
Quarantaine obligatoire pour les membres du personnel en tenue .....	17
Surveillance et vérification des mesures préventives.....	20
<b>5. ÉTAT DE PRÉPARATION DES MILITAIRES ET DU PERSONNEL DE POLICE .....</b>	<b>22</b>
Orientations et formations relatives à la COVID-19.....	22
Préparation physique.....	24

# 1. INTRODUCTION : RELÈVE DU PERSONNEL EN TENUE DURANT LA COVID-19

## Contexte

En réponse à la pandémie de COVID-19, le Secrétaire général a suspendu, en avril 2020, les relèves des membres du personnel en tenue participant aux opérations de paix des Nations Unies dans le cadre d'une action plus large menée pour atténuer le risque de transmission parmi le personnel des Nations Unies, les communautés d'accueil et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

Les relèves des membres du personnel en tenue ont partiellement repris le 1<sup>er</sup> juillet 2020 conformément aux *Mesures transitoires du Secrétaire général pour une reprise partielle des relèves des membres du personnel en tenue dans le contexte de la COVID-19*. Ces mesures transitoires devaient tout d'abord être mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2020 et ont été par la suite prolongées jusqu'au 31 mars 2021. Elles ont pour objectif de permettre la reprise des relèves dans le souci de maintenir les capacités opérationnelles en tenue des missions nécessaires à l'exécution de leurs mandats, tout en réduisant au minimum le risque de transmission de la COVID-19 parmi les communautés d'accueil, le personnel de l'ONU et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et en limitant tous risques d'atteinte à la réputation de l'Organisation.

L'instauration d'un régime strict de quarantaine s'inscrit au cœur de la reprise des relèves du personnel en tenue, lequel régime atténue autant que possible le risque de voir les membres du personnel en tenue des Nations Unies devenir des vecteurs de la COVID-19. C'est ainsi que les missions ont été priées de constituer des capacités de quarantaine maximales afin de prendre en charge les membres du personnel en tenue entrants pendant les relèves conformément aux réglementations et recommandations sanitaires mises en avant par l'OMS et le Secrétariat.

Les mesures transitoires et d'autres orientations complémentaires relatives à la COVID-19 exigent également des missions qu'elles mettent en place des systèmes de suivi et traçage ainsi que des mesures préventives plus vastes. Elles imposent aux fournisseurs de contingents ou de personnel de police d'appliquer des mesures de quarantaine avant le déploiement, de fournir les équipements de protection individuelle et de prendre en compte les questions relatives à la COVID-19 durant la préparation.

Le Secrétaire général s'est engagé à procéder à un examen à mi-parcours des mesures transitoires pour en évaluer la mise en œuvre au regard de l'évolution de la crise de la COVID-19 et d'autres facteurs comme la disponibilité de moyens suffisants en tests de diagnostic et la mise au point de vaccins, et ce, afin de définir les mesures requises à l'issue de la période de transition.

## Objectifs de l'examen à mi-parcours

L'examen à mi-parcours a pour objectifs de : 1) **tirer les enseignements** des trois premiers mois de relèves, notamment de dégager les bonnes pratiques naissantes ; 2) **recenser les moyens d'améliorer l'efficacité des relèves à l'avenir**, notamment l'ajustement des politiques et les mesures correctives plus larges visant à remédier à toutes lacunes et à toutes causes

chroniques de retards des relèves, de même que les moyens de garantir que les bonnes pratiques sont reproduites à l'avenir.

## **Méthodologie**

L'examen à mi-parcours a été conduit par le Sous-groupe de travail sur la relève des contingents et du personnel de police créé sous l'égide du Groupe de l'appui aux missions face à la COVID-19 du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel, selon le cas, avec le concours de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de paix. Le Sous-groupe est ci-après dénommé « l'équipe d'examen ».

L'examen à mi-parcours s'appuie sur les conclusions d'une rapide analyse après action effectuée en août 2020 pour tirer les premiers enseignements de la mise en œuvre des mesures de quarantaine assurée par les missions<sup>1</sup>. L'équipe d'examen s'est inspirée des conclusions de l'analyse après action pour élaborer une enquête de suivi qui a été adressée aux missions ayant effectué des relèves entre juillet et novembre 2020. L'équipe d'examen a conduit des entretiens approfondis auprès du personnel des missions de la MINUSMA, de la MINUAD, de la FINUL ainsi que du BANUS et de la MANUSOM.

L'équipe d'examen a également collaboré avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans le cadre d'une enquête adressée à tous les 66 pays dont le personnel faisait l'objet de relèves. Vingt-cinq y ont répondu. Des entretiens complémentaires ont été menés auprès des représentants des Missions permanentes de l'Égypte, de l'Inde, du Népal et du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies.

## **Plan du présent rapport**

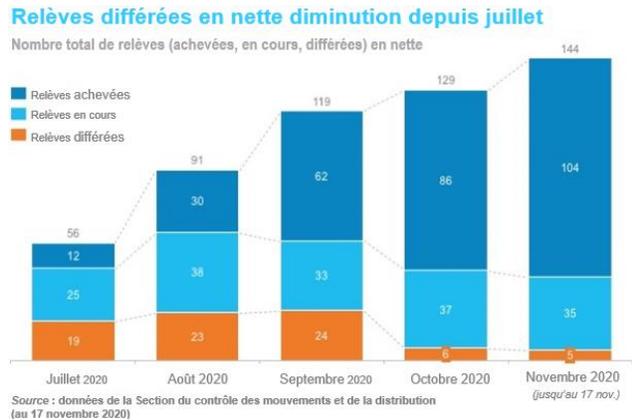
Le présent rapport se divise en cinq parties. Il livre d'abord un aperçu de la situation actuelle des relèves, puis décrit les actions menées pour en améliorer la planification et en limiter l'incidence opérationnelle, ainsi que les mesures visant à prévenir la transmission de la COVID-19 durant les relèves et, enfin, la préparation des militaires et du personnel de police.

---

<sup>1</sup> La MINUSCA, la MONUSCO et la MINUSS ont été interrogées pour les besoins de la rapide analyse après action. Toutes les missions ayant effectué des relèves ont eu la possibilité de répondre à l'enquête.

## 2. SITUATION DE LA REPRISE DES RELÈVES

La reprise des relèves a été généralement une réussite comme en témoigne la hausse constante du nombre de relèves achevées et en cours après une période initiale marquée par des retards dus notamment aux épidémies de COVID-19 parmi les militaires et le personnel de police en relève, ainsi que des lenteurs dans l'octroi des autorisations de vol et la délivrance des visas, et à l'insuffisance des capacités de quarantaine durant les missions.



En juillet, août et septembre 2020, entre 19 et 24 unités ont déploré des retards de relève. Elles étaient seulement 5 au 17 novembre 2020. Entre le début du mois de juillet et la mi-novembre 2020, 33 382 membres du personnel ont été relevés<sup>2</sup> au total.

Dans des circonstances normales, la relève des membres du personnel en tenue dans les opérations de paix est un exercice complexe qui nécessite une coordination étroite entre les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le Siège de l'Organisation des Nations Unies et les missions. La pandémie de COVID-19 en a aggravé les difficultés et a suscité de multiples nouveaux problèmes, notamment les restrictions à la liberté de circulation, ainsi que les obligations de quarantaine et de dépistage de la COVID-19 instaurées par les pays hôtes et les pays de transit. Cette situation a d'autant plus imposé de synchroniser les actions menées entre les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les missions, les États hôtes et le Secrétariat. De même, l'horizon de planification et les variables à prendre en compte en ont été fortement modifiés.

### Principaux facteurs de la hausse du nombre de relèves

Les consultations conduites avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les missions et les parties prenantes au Siège permettent de dégager quatre grands facteurs de réussite de la mise en œuvre des plans de relève : 1) structures de planification de relève en place et harmonisation des questions logistiques, médicales et opérationnelles ; 2) actions menées par les missions pour développer au maximum les capacités de quarantaine ; 3) mise en œuvre efficace d'un régime de quarantaine et d'actions plus vastes visant à réduire au minimum la propagation de la COVID-19 ; 4) bon état de préparation des membres du personnel en tenue, notamment grâce à l'efficacité de la communication et de la coordination entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

<sup>2</sup> Données relatives aux relèves obtenues auprès de la Section du contrôle des mouvements du Département de l'appui opérationnel.

### 3. ACTIONS VISANT À AMÉLIORER LA PLANIFICATION DES RELÈVES ET À RÉDUIRE AU MINIMUM L'IMPACT OPÉRATIONNEL

Les militaires et le personnel de police constituent un élément essentiel de l'efficacité de l'exécution des mandats dans les opérations de paix, où plus de 80 000 membres du personnel en tenue forment la grande majorité du personnel<sup>3</sup>. La reprise des relèves a joué un rôle décisif dans la poursuite de l'exécution des mandats, mais le risque de la voir devenir un vecteur de transmission de la COVID-19 n'en a pas moins soulevé de profondes préoccupations.

#### Impact sur la capacité opérationnelle

L'obligation pour tous nouveaux membres du personnel en tenue d'observer une quarantaine de 14 jours pendant les missions y affecte la capacité opérationnelle et pèse sur les effectifs militaires et policiers mobilisables pour les tâches opérationnelles telles que les patrouilles. Les effets conjugués de plusieurs facteurs, dont la quarantaine avant le déploiement et pendant les missions, ont également eu une incidence. Dans la MINUSS par exemple, l'obligation de quarantaine avant le déploiement, ainsi que les retards dans l'obtention des visas et les restrictions des capacités de quarantaine dus à l'obligation de quarantaine à Djouba ont ensemble imposé des reports de déploiement.

Malgré la diminution de leur capacité opérationnelle, les missions sont dans l'ensemble parvenues à adapter leurs opérations de sorte qu'**aucun effet majeur n'a été signalé à ce jour sur l'exécution de leurs mandats**. Les missions se sont systématiquement efforcées de **réajuster leurs capacités existantes** dans le souci de maintenir leur présence dans les zones à haut risque, ou bien elles se sont appliquées à adapter leurs plans de relève et leurs capacités disponibles à l'exécution de leurs tâches essentielles. Par exemple, la MINUSCA a adapté son plan de relève pour maintenir des effectifs en tenue suffisants à l'appui des élections de décembre 2020 organisées en République centrafricaine ; la FINUL a privilégié le maintien d'une présence autour de la Ligne bleue ; une réévaluation de la situation en matière de sécurité a amené la MONUSCO et l'UNFICYP à redéployer les effectifs de leurs unités constituées pour compenser la non-disponibilité des autres unités due à la quarantaine.

Les actions menées pour combler autant que possible les lacunes opérationnelles consistent par exemple à mettre en œuvre un **calendrier de relèves échelonnées** entre secteurs dans le souci de maintenir la présence essentielle des missions, par exemple dans la FINUL, la MINUSCA et la MINUSS. La relève par lots des unités constituées, appliquée aux contingents de la MINUSS et unités de police constituées de la MONUSCO, a également permis de réduire au minimum l'impact opérationnel des mesures de quarantaine<sup>4</sup>.

Un certain nombre de missions mettent à profit la période de quarantaine en dispensant des formations virtuelles aux nouveaux arrivants et en procédant au transfert de responsabilités, et

<sup>3</sup> En décembre 2020, 80 574 membres du personnel en tenue étaient déployés dans des opérations de maintien de la paix, soit plus de 85 % du total des 94 484 membres du personnel affectés à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

<sup>4</sup> Par exemple, les unités de police constituées sénégalaises 1 et 2 de la MONUSCO.

en veillant ainsi à ce que les nouveaux membres du personnel puissent commencer leurs activités le plus tôt possible.

Certaines missions à risque épidémiologique élevé, comme la MINUSMA, qui ont à intervenir sur de nombreux points chauds et qui manquent de flexibilité pour repositionner leurs troupes, se sont dites inquiètes de voir la réduction des effectifs en tenue et la baisse correspondante, par exemple, du nombre de patrouilles affecter l'exécution de leur mandat. Dans un théâtre de missions à risque épidémiologique élevé comme la Somalie, la MANUSOM et le BANUS assurent la sécurité requise du personnel autour de la principale base à l'aéroport international de Mogadiscio en **maintenant un personnel de garde supplémentaire** et en relevant l'Unité de gardes sortante seulement lorsque la nouvelle unité achève ses 14 jours de quarantaine obligatoire.

Le recours à une **capacité de réserve** constitue une bonne pratique observée parmi les grands pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, par exemple, en Égypte, au Ghana, en Inde, et au Rwanda. Cette pratique a permis auxdits pays de remplacer le personnel infecté et de réduire au minimum l'impact sur les relèves en contribuant grandement par la même occasion au maintien des capacités.

### Planification intégrée des relèves

**La création de nouvelles structures de coordination au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les missions** a accompagné la reprise partielle des relèves, **l'objectif étant de bien répondre à la nécessité d'harmoniser les questions médicales et opérationnelles** et d'améliorer la coordination avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

La plupart des missions, notamment la FINUL, la MINUSMA, la MINUSCA, la MONUSCO, la MINUAD, la MINUSS, ainsi que le BANUS et la MANUSOM, ont créé des **groupes de travail intégrés sur les relèves**, analogues au Sous-groupe de travail sur la relève des contingents et du personnel de police mis en place au Siège. La création de ces groupes visait à harmoniser les questions médicales, logistiques et opérationnelles. Elle a joué un rôle essentiel dans la poursuite de l'exécution des tâches incombant aux composantes en tenue dans le respect des mesures de quarantaine et de distanciation physique et des mesures préventives plus vastes, ainsi que dans la synchronisation des plans de déploiement avec les capacités de quarantaine et la disponibilité des vols.

**La MINUSMA a continué de décentraliser sa planification des relèves** pour les adapter au contexte sous-régional du Mali et constituer des **conseils de relèves régionaux intégrés** qui réunissent les représentants du personnel d'appui à la mission, du personnel médical, des contingents et du personnel de police.

### Problèmes

- Depuis la reprise des relèves, **l'horizon de planification du transport interthéâtre a été ramené de deux ou trois mois à un mois**. Cette situation a grandement compliqué les actions de coordination et de préparation menées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, en particulier ceux qui ont déployé des forces vers de multiples

missions ayant besoin de synchroniser leur régime de quarantaine avant le déploiement avec de multiples partenaires.

### Recommandations

- Le Secrétariat devrait veiller, en étroite coordination avec les missions, à ce que les pays **fournisseurs de contingents ou de personnel de police collaborent rapidement aux plans de relève**. Le Secrétariat devrait également diffuser les plans de relève approuvés trois mois à l'avance pour garantir aux contingents et au personnel de police une durée de préparation suffisante au déploiement dans le contexte de la COVID-19.

### Décentralisation et mesures plus vastes visant à optimiser les capacités de quarantaine

Durant les trois mois écoulés après la reprise des relèves, la plupart des missions ont mis en quarantaine les membres du personnel en tenue dans des locaux abrités par leurs quartiers généraux. La **MINUAD, la MINUSMA et la MINUSCA ont par la suite commencé à mettre en quarantaine par secteurs** et ont ainsi pu accroître leurs capacités de quarantaine et accélérer les relèves. Les mesures de décentralisation ont ainsi permis à la MINUAD par exemple de raccourcir son calendrier de relèves de deux mois<sup>5</sup>.

Décentraliser la quarantaine a été une bonne pratique pour certaines missions. Cette mesure de renforcement des capacités pourrait toutefois ne pas être reproduite dans toutes les missions, car les sites de mise en quarantaine sont parfois désignés par le gouvernement hôte. Le Gouvernement du Soudan du Sud, par exemple, exige d'observer la quarantaine au point d'entrée dans la capitale Djouba. La MINUSS n'a alors d'autre choix que de développer au maximum ses capacités de quarantaine dans ses deux bases situées à Djouba. D'autres moyens mis en place par la MINUSS pour améliorer les capacités de quarantaine consistent notamment à resserrer la coordination entre unités militaires et de police en permettant ainsi une relève et une mise en quarantaine conjointes desdites unités provenant du même pays.

Les missions satisfont aux mesures de quarantaine en **se servant principalement des installations préexistantes** comme les camps de transit. Certaines indiquent avoir aménagé de plus en plus de locaux à des fins de quarantaine en convertissant des gymnases et des infrastructures de loisirs dans le souci d'accroître les espaces de quarantaine. La MINUSS, la MINUSCA et la MONUSCO ont renforcé leurs capacités de quarantaine en permettant aux unités constituées d'observer la quarantaine dans leurs propres camps<sup>6</sup>, en construisant des logements modulaires en dur supplémentaires à l'intérieur des camps de contingents et en utilisant d'anciens camps de contingents à des fins de quarantaine<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> Néanmoins, en novembre, la MINUAD a annoncé la suspension de ses relèves, car son mandat expire le 31 décembre 2020. La FINUL ainsi que le BANUS et l'AMISOM ont mis leur personnel en quarantaine par secteurs ou camps séparés depuis la reprise partielle des relèves.

<sup>6</sup> Les unités constituées de la MINUSCA et de la MINUSS, déployées dans les quartiers généraux des missions, sont autorisées à se mettre en quarantaine dans leurs propres camps. Leur isolement par rapport au reste du contingent est ainsi assuré durant la quarantaine.

<sup>7</sup> Par exemple, dans le cas d'une Unité de police constituée mauritanienne de la MINUSCA (FPU-1) et lors de l'utilisation du précédent camp de Gabbat de la MINUSCA à des fins de quarantaine.

Certains pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police signalent avoir fourni des **installations préfabriquées**, telles que des tentes, pour le respect des règles de distanciation physique et à des fins de quarantaine<sup>8</sup>.

Enfin, les pays hôtes peuvent apporter des réponses d'importance cruciale aux difficultés liées aux capacités de quarantaine dans les missions. Par exemple, la République de Chypre a mis à titre provisoire des installations de quarantaine sur mesure à la disposition de l'UNFICYP qui a ainsi été en mesure d'accélérer les relèves. L'UNMOGIP et l'ONUST ont eu recours à des installations externes et ont mis en quarantaine leur personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées dans des hôtels et maisons d'hôtes ayant reçu l'approbation du Département de la sûreté et de la sécurité.

## Problèmes

- **Les capacités de quarantaine** demeurent un problème pour certaines missions, en particulier celles qui utilisent les installations de quarantaine de leurs quartiers généraux ou bien des installations préexistantes, problème qui influe sur les délais requis pour effectuer une relève complète.
- Dans plusieurs missions, les membres du personnel en tenue se mettent en **quarantaine par sections entières**, ainsi qu'il est recommandé pour contenir la propagation de la COVID-19 là où des cas sont détectés. Toutefois, certaines missions ont du mal à mettre en œuvre cette recommandation dans le cadre des capacités de quarantaine existantes disponibles lorsque les membres du personnel sont tenus de se mettre en quarantaine dans les quartiers généraux des missions. Le problème a aussi été soulevé des incidences financières de la mise en quarantaine par sections entières.
- **La relève fréquente du personnel** (tous les six à neuf mois), effectuée par certains pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, amène aussi une hausse des capacités de quarantaine requises durant la COVID-19.

## Recommandations

- Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient continuer de **suivre de près tous problèmes liés aux capacités de quarantaine** et collaborer avec les missions compétentes à la recherche de solutions possibles, notamment les pratiques à l'efficacité avérée adoptées dans les autres missions, telles que les relèves échelonnées pour les unités constituées et les contingents, ainsi que la relève et la quarantaine conjointes du personnel militaire et de police, et l'utilisation d'installations préfabriquées et d'anciens camps de contingents à des fins de quarantaine.
- Le Département des opérations de paix devrait envisager **d'instituer des périodes de déploiement minimales** d'un an pour les membres du personnel en tenue afin de réduire

---

<sup>8</sup> Par exemple, au Cambodge.

au minimum le volume des relèves et les capacités de quarantaine requises dans le contexte de la COVID-19.

## Mouvements de personnel

### **Mouvements coordonnés des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, lettre d'attribution**

Depuis la reprise des relèves, le nombre de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ayant effectué des relèves au titre d'une **lettre d'attribution** a légèrement augmenté. La lettre d'attribution exige des pays en question de coordonner la relève du personnel selon le principe du recouvrement des coûts. Dans leurs réponses, les pays indiquent avoir parfois privilégié la lettre d'attribution depuis la reprise partielle des relèves dans la mesure où l'utilisation des ressources nationales autorise plus de souplesse et une facilité de coordination et de synchronisation plus grande avec, par exemple des mesures de quarantaine préalables au déploiement.

### **Mouvements coordonnés du personnel des Nations Unies (affrètement de longue durée)**

Les mouvements coordonnés du personnel des Nations Unies via la modalité de l'affrètement de longue durée demeurent le principal mode de relève du personnel en tenue. La reprise partielle des relèves en juillet 2020 a coïncidé avec le début d'un deuxième contrat d'affrètement de longue durée qui a permis de réaliser d'importantes économies et d'accroître le nombre d'appareils mis à disposition par l'intermédiaire des deux prestataires (Ethiopian Airlines et Royal Jordanian Airlines).

La reprise partielle des relèves s'est également accompagnée d'une hausse du nombre des **relèves inversées**, consistant à relever et à faire partir une unité avant l'arrivée de la nouvelle, en partie afin de garantir la disponibilité des capacités de quarantaine nécessaires pour le personnel en tenue sortant ou entrant. Lorsqu'elle a été menée selon la modalité de l'affrètement de longue durée, cette pratique a procuré d'importantes économies aux missions situées en Afrique et au Moyen-Orient en réduisant le nombre de vols à vide. Elle a également permis de soulager les budgets des missions<sup>9</sup>. Les relèves inversées procurent des avantages financiers, mais cette approche, convient-il de préciser, exige que les missions aient la capacité et la marge de manœuvre nécessaires pour en absorber l'effet provisoire sur la capacité opérationnelle, lesquelles capacité et marge de manœuvre risquent de faire défaut dans les missions à risque épidémiologique élevé, à mobilité limitée ou à multiples points chauds.

### **Voyages effectués sur des lignes commerciales, relèves du personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées**

Les Nations Unies coordonnent le transport aérien du personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées, notamment les officières ou officiers d'état-major, les observateurs ou observatrices militaires, ainsi que les policières ou policiers hors unités constituées. Les voyages font l'objet d'une concertation entre les missions et les centres de services régionaux, en particulier le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), lequel coordonne la

---

<sup>9</sup> Une compagnie aérienne chargée dans un premier temps d'embarquer des contingents entrants, par exemple en Inde, devra assurer un vol à vide non rentable vers New Delhi. Dans le cadre d'une relève inversée, l'appareil de la compagnie aérienne parcourra une distance plus courte en volant d'abord vers la zone de mission et embarquera l'unité sortante pour la ramener au pays d'origine. Il y embarquera alors l'unité entrante pour la transporter vers la zone de mission. Le nombre de vols à vide sera ainsi réduit.

planification des voyages pour le déploiement du personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées dans le cadre de toutes les grandes opérations de maintien de la paix en Afrique.

## Problèmes

- L'établissement de nouveaux **contrats d'affrètement à long terme le 1<sup>er</sup> juillet 2020** a causé certains retards attribués à l'entrée en fonctions des fournisseurs.
- Durant les trois mois écoulés après la reprise partielle des relèves, les épidémies de COVID-19 parmi le personnel des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ainsi que d'autres facteurs opérationnels ont suscité de nombreux changements de dernières minutes dans les plans d'organisation des vols. **Lesdits pays et le personnel en tenue entrant et sortant en subissent les conséquences**, notamment de longues périodes de quarantaine et de service, ainsi que des coûts financiers occasionnés par exemple par la nécessité de renouveler le test PCR de dépistage de la COVID-19.
- Les annulations et changements de dernière minute effectués dans les plans d'organisation des vols **ont également eu un impact sur le pourcentage d'heures de vol à vide** et les coûts correspondants. En effet, le taux optimal contractuel du pourcentage d'heures de vol à vide est fixé à 7 % contre une moyenne de 37 % constatée dans la pratique de juillet à octobre 2020. Ce taux constituant la base de calcul du taux de remboursement au titre de la lettre d'attribution, les heures de vol à vide entraînées par la COVID-19, visées dans les contrats d'affrètement à long terme, auront également une incidence sur les dépenses établies dans la lettre d'attribution. Le taux devrait demeurer élevé à horizon prévisible alors que les plans d'organisation des vols établis dans les contrats d'affrètement à long terme subissent moins de perturbations de dernière minute.
- Les restrictions mondiales imposées au trafic aérien continuent d'affecter les vols sur les lignes commerciales et, partant, le déploiement du personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées. **Les lenteurs dans la relève dudit personnel**, ainsi que les retards sporadiques de déploiement, ont provisoirement empêché les missions d'exercer leurs fonctions de base telles que la planification militaire et policière, le renseignement et la communication de l'information dans les opérations de maintien de la paix, ainsi que la représentation du personnel en tenue dans les principaux organes intégrés comme les Centres d'appui à la mission, les Centres d'opérations conjoints et les Cellules d'analyse conjointe de la Mission.
- Les changements fréquents apportés aux vols commerciaux et les **arrivées échelonnées du personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées** ont compromis la coordination des capacités de quarantaine (lorsque ledit personnel se met en quarantaine dans une installation centrale, généralement au quartier général de la mission) et de la surveillance.
- Plusieurs pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et missions ont indiqué que **les longs voyages** imposés par la politique de l'itinéraire le moins onéreux

affectent le bien-être des **membres du personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées** qui ont déjà observé de longues quarantaines préalables au déploiement.

## Recommandations

- Les missions et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient chercher en permanence à **limiter les changements apportés aux calendriers des relèves approuvés** pour réduire le nombre d'heures de vol à vide et leurs coûts financiers. La surveillance continue des heures de vol à vide doit faire partie de l'évaluation générale de l'incidence financière de la COVID-19.
- Le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel et les missions devraient **aviser aux moyens de mieux synchroniser les dispositions prévues pour le transport du personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées**, et de limiter les arrivées échelonnées pour leur permettre de se mettre en quarantaine par petits groupes.
- Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient envisager d'abandonner provisoirement la pratique de l'itinéraire le plus économique dans le déploiement du personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées, et privilégier les vols directs en évitant les transferts le plus possible afin de limiter les problèmes liés aux restrictions de déplacements et diverses obligations introduites par les pays de transit. Le coût des modalités de voyages économiques dudit personnel sortant doit être mis en balance avec le coût de son séjour dans la mission après son temps de service.

## Bien-être et moral du personnel

Les missions et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont signalé l'incidence de la COVID-19 sur le bien-être et le moral du personnel en tenue astreint à de **longues périodes de quarantaines et de service** dans les missions. Ils ont également souligné l'aggravation générale du stress provoquée par la crainte des transmissions infectieuses et par la séparation prolongée d'avec la famille et les amis. Plus de 60 jours de quarantaine observée par une Unité de gardes des Nations Unies déployée à partir du Népal et un temps de service de pas moins de 18 mois assuré par l'Unité de gardes en sont des exemples extrêmes.

Le bien-être du personnel a été d'autant plus compromis que **les activités de détente et de loisirs ont été suspendues ou restreintes** au sein des missions dans le souci de respecter les mesures de distanciation physique, et que les installations de détente et de loisirs ont été utilisées à des fins de quarantaine (ex. : gymnases, restaurants et espaces sociaux des camps de contingents).

C'est aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qu'il incombe de proposer des activités de détente et de loisirs aux membres du personnel en tenue. La possibilité pour le

personnel de profiter davantage de ces activités durant la quarantaine préalable au déploiement dans le pays hôte figure parmi les **bonnes pratiques de certains desdits pays**, notamment grâce à l'accès au matériel informatique et à Internet offerts pour permettre aux membres du personnel de rester en contact avec leur famille et leurs amis.

Plusieurs **missions ont amélioré les activités de détente et de loisirs** proposées à leur personnel durant la COVID-19. La FINUL, la FISNUA et la MINUSS ont offert au personnel en tenue un accès plus grand au matériel informatique et à Internet. Les missions ont en outre pu ainsi proposer des formations d'initiation virtuelles, notamment grâce à des modules sur la prévention de la COVID-19.

Les autres bonnes pratiques adoptées au niveau des missions consistent notamment à mettre des salles de gymnastique à la disposition des officières et officiers entrants en quarantaine ; constituer des comités intégrés chargés des questions de qualité de vie où siègent des représentants du personnel civil et en tenue ; ouvrir un dialogue avec les commandantes et commandants du contingent sur l'importance de la qualité de vie pour les contingents et le personnel de police ; organiser des réunions-débats et diffuser des émissions de manière régulière pour garantir un échange efficace de l'information sur la COVID-19. L'utilisation à des fins de quarantaine des camps de contingents dans certaines missions a également facilité la fourniture d'activités de détente et de loisirs ainsi que le soutien logistique au personnel en quarantaine grâce à la mise à profit de leurs propres matériels et installations.

Un **groupe de travail dédié sur le bien-être du personnel** composé de représentants des missions et du Secrétariat a été créé sous l'égide du Groupe de l'appui aux missions face à la COVID-19, et ce, afin d'améliorer l'aide aux activités de détente et de loisirs proposées au personnel civil et en tenue. Le groupe de travail a facilité l'échange des bonnes pratiques entre les missions et leur a donné des orientations sur les activités de détente et de loisirs dans les situations spéciales. De nombreux interlocuteurs ont qualifié de bonne pratique l'accent plus marqué mis sur le bien-être des membres du personnel, notamment en tenue, durant la COVID-19.

## Recommandations

- Les missions devraient veiller à ce que l'information relative à la COVID-19 dans le pays hôte, notamment concernant le soutien disponible pour le personnel, soit accessible au personnel en tenue dans la lutte contre la désinformation et l'anxiété.
- Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient veiller à ce que les **unités constituées et les membres du personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées soient déployés tout en bénéficiant de l'aide voulue sur le plan de la qualité de vie** dans le contexte de la COVID-19, en particulier qu'ils aient l'usage d'équipements de communication durant la quarantaine, et dans des circonstances similaires à l'avenir.
- Les missions devraient envisager **de proposer plus d'activités de détente et de loisirs au personnel en tenue**, dans la mesure du possible, en améliorant l'accès de celui-ci aux équipements sportifs ainsi qu'au matériel informatique et à Internet. Un double objectif

pourrait ainsi être atteint : organiser des formations d'initiation virtuelles et aider à faire connaître les orientations relatives à la COVID-19.

- Les missions devraient continuer de tout mettre en œuvre pour appliquer **le principe du « premier entré, premier sorti »** afin de limiter les cas de périodes de déploiement prolongées.

## 4. ACTIONS VISANT À PRÉVENIR LA TRANSMISSION DE LA COVID-19 LORS DES RELÈVES

### Quarantaine obligatoire pour les membres du personnel en tenue

À ce jour, 1 736 cas de COVID-19 au total ont été signalés parmi les membres du personnel en tenue dans les missions<sup>10</sup>, soit un **taux d'infection de 2,1 %**. Ce chiffre semble indiquer que les diverses précautions, notamment les mesures de quarantaine, mises en place par les missions ont été bénéfiques en dépit des problèmes posés par les conditions de travail et de vie en groupe.

Conformément aux mesures transitoires, **le personnel en tenue doit observer une quarantaine de 14 jours avant de quitter son pays d'origine, de même qu'à son arrivée dans la zone de mission et à l'issue de son temps de service** ou après son retour dans son pays d'origine, l'objectif étant de prévenir l'importation et la transmission de la COVID-19 au sein du personnel, des communautés d'accueil et des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au retour du personnel.

Toutefois, la décision relative aux règles de quarantaine applicables au personnel civil, au-delà des obligations fixées par les autorités du pays en question, a été déléguée au plus haut ou à la plus haute fonctionnaire de l'ONU dans le pays [agent ou agente habilité(e)]. Les mesures varient d'une mission à l'autre selon les estimations des risques et les capacités de dépistage disponibles au niveau local. Les Directeurs ou Directrices du Service médical de l'ONU recommandent la prudence à l'ensemble du personnel dans le souci de protéger les fonctionnaires et les communautés d'accueil dans la mesure du possible<sup>11</sup>.

Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police font tous état d'un strict respect de l'obligation de quarantaine de **14 jours avant et après le déploiement**, certains d'entre eux signalant des durées beaucoup plus longues allant jusqu'à 30 jours<sup>12</sup>. Outre la quarantaine, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police prévoient pour la plupart un **test**

<sup>10</sup> Données de la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail du Département de l'appui opérationnel, février 2021.

<sup>11</sup> On trouvera les recommandations appropriées des Directeurs ou Directrices du Service médical de l'ONU à l'adresse suivante : [https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/coronavirus\\_unmd\\_rmp\\_2021-05-17\\_ppt\\_final\\_fr.pdf](https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/coronavirus_unmd_rmp_2021-05-17_ppt_final_fr.pdf).

<sup>12</sup> Par exemple, le Guatemala et le Kazakhstan appliquent une quarantaine de 30 jours avant le déploiement. Certaines provinces de l'Inde imposent également de longues quarantaines (jusqu'à 21 jours) aux personnes de retour de voyage.

**PCR de dépistage de la COVID-19 pour le personnel avant et après le déploiement**<sup>13</sup> dans le respect des règles nationales ou de l'État hôte ou bien de leur propre initiative à titre de précaution.

Certains pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police préconisent l'obligation de test PCR de dépistage de la COVID-19 avant le déploiement et à l'intention du personnel sortant dans le souci de limiter le risque d'importation et d'exportation des cas de COVID-19.

Le régime de quarantaine a efficacement permis de détecter et de contenir les cas de COVID-19. Toutefois, les périodes de quarantaines obligatoires, en particulier pour le personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées dont les modalités de vie, de travail et de voyage ressemblent souvent à celles du personnel civil, ont soulevé questions et préoccupations au sein des missions et des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

Quelques missions ont également préconisé de revoir la **période de quarantaine de 14 jours pour les unités constituées dans les missions** en invoquant l'impact de l'obligation de quarantaine sur leur capacité opérationnelle. La plupart des missions toutefois se sont montrées plus prudentes quant à la possibilité de modifier la période de quarantaine pour les unités constituées en évoquant des cas ou épidémies constatés durant la quarantaine ainsi que de possibles difficultés à contenir les épidémies parmi les contingents.

### **Peser risques et avantages**

Déterminer la durée de quarantaine obligatoire consiste en définitive à peser, d'une part, le risque d'importation de la COVID-19 dans les missions et les populations qu'elles desservent, et d'autre part, la nécessité de maintenir la capacité opérationnelle en mobilisant une présence sur le terrain. La politique en vigueur a relativement réussi à ce jour en cherchant à concilier ces deux exigences.

### **Questions médicales et relatives au dépistage**

L'OMS recommande toujours une quarantaine de 14 jours après l'exposition au virus, soit aujourd'hui la période d'incubation maximale estimée. L'OMS indique que la période d'incubation du virus est en moyenne de 5 à 6 jours, mais cette période peut aller jusqu'à 14 jours pour un pourcentage de cas. De nombreux pays hôtes ont en conséquence réduit la durée de quarantaine obligatoire tout en exigeant le plus souvent la présentation d'attestations de dépistage de la COVID-19 et la réalisation de dépistages de la COVID-19 à l'arrivée. Dans la plupart de ces pays, les agentes ou agents habilité(e)s de l'ONU ont ainsi raccourci la période de quarantaine pour le personnel civil des Nations Unies.

Les missions ne disposent pas à présent des capacités requises pour dépister un grand nombre de personnes, car les appareils de dépistage fournis par l'ONU permettent actuellement d'effectuer seulement entre 1 et 2 dépistage(s) par heure (hormis les dépistages pratiqués dans les laboratoires des autorités sanitaires ou les établissements privés du pays en question). En outre, le dépistage est effectué en priorité chez les membres du personnel symptomatiques,

---

<sup>13</sup> Plusieurs pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police déclarent pratiquer un minimum de deux tests PCR avant le déploiement, généralement avant la formation préalable au déploiement et avant le déploiement. Certains y ajoutent un troisième test PCR.

conformément aux orientations relatives à la COVID-19. L'état actuel des capacités et des appareils de dépistage dans les missions risque de compliquer la réduction de la période de quarantaine pour les membres du personnel en tenue, cette réduction passant par une amélioration du dépistage de la COVID-19. Les capacités de dépistage varient toutefois d'une mission à l'autre. Certaines missions, comme la MINUSCA ainsi que le BANUS et la MANUSOM, ont réduit la période de quarantaine pour les civils tout en améliorant le dépistage<sup>14</sup>.

### **Personnel déployé à titre individuel par rapport aux unités constituées**

Les différences d'approches adoptées pour les civils, d'une part, et pour le personnel en tenue, d'autre part, tiennent en grande partie au fait que les militaires et les contingents vivent et travaillent en grande proximité dans des locaux communs où il leur est plus difficile de respecter la distanciation physique. Toutefois, les conditions de vie et de travail du personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées sont dans la plupart des cas similaires à celles du personnel civil : ils vivent dans des logements privés et sont nombreux à effectuer des tâches de bureau alors que les soldats et les contingents vivent dans des casernes, patrouillent en groupes, entretiennent des contacts étroits avec la population civile, partagent des véhicules, etc. Le personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées n'en collabore pas moins dans les faits avec les membres des unités constituées à des fins opérationnelles, administratives et sociales, ce qui peut présenter un risque.

### **Questions relatives à la quarantaine préalable au déploiement**

L'ONU exige actuellement deux quarantaines de 14 jours, soit plus que la recommandation de l'OMS. Le maintien d'une stricte quarantaine préalable au déploiement vise principalement à veiller, dans la mesure du possible, à ce que les membres du personnel en tenue arrivent non infectés dans la mission. À ce jour, un total de neuf pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police consultés lors de l'examen à mi-parcours ont signalé avoir constaté des cas de COVID-19 durant la quarantaine préalable au déploiement, le personnel infecté ayant été remplacé et les relèves reportées. La quarantaine préalable au déploiement semble ainsi dans une certaine mesure prévenir efficacement l'importation de cas positifs dans la mission.

### **Recommandations**

- **Le Secrétariat devrait conserver les mesures de quarantaine en vigueur avant, pendant et après le déploiement pour les unités constituées et les contingents**, en accord avec l'estimation scientifique actuelle relative aux périodes d'incubation maximales ainsi qu'avec les orientations de l'OMS correspondantes.
- **Le Secrétariat devrait envisager d'aménager le régime de quarantaine obligatoire pour le personnel en tenue hors contingents et unités de police constituées, et de déléguer cette tâche à l'agent ou agente désigné(e) conformément à l'approche retenue pour le personnel civil et aux instructions des Directeurs ou Directrices du Service médical**

---

<sup>14</sup> La MINUSCA a amélioré sa capacité de dépistage en concluant un accord avec un établissement privé : l'Institut Pasteur.

de l'ONU à l'usage des missions.

- Le Département des opérations de paix, ainsi que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix s'il y a lieu, doivent **exercer une surveillance systématique de tout impact que les mesures de quarantaine ont sur l'exécution des mandats**. Des dérogations provisoires aux règles de quarantaine pourraient être envisagées au cas par cas si lesdites règles compromettent systématiquement l'exécution des tâches essentielles et si les autres mesures d'atténuation s'avèrent insuffisantes.

## Surveillance et vérification des mesures préventives

Durant la période initiale consécutive à la reprise partielle des relèves, certaines missions ont signalé des cas de non-respect des mesures, notamment des situations où des contingents entrants se sont mêlés aux contingents sortants. La plupart des missions mettent en place des systèmes de surveillance et de vérification à l'appui de la mise en œuvre des mesures préventives. La rapide analyse après action effectuée en août 2020 a toutefois mis en exergue une rigueur plus ou moins grande des systèmes de surveillance et de vérification en place au sein des missions ainsi que la nécessité de les renforcer.

En septembre 2020, toutes les missions se sont vu notifier l'obligation de mettre en place des **équipes d'intervention antiépidémique** ainsi que des **équipes de surveillance et de vérification**. Elles ont toutes créé ces équipes et participé à la formation dispensée par le Siège de l'Organisation des Nations Unies. La communication de l'information est une pratique toujours plus fréquente dans toutes les missions. Une nouvelle application a été déployée dans toutes les missions avec les équipes de surveillance et de vérification en vue de mieux automatiser la communication de l'information. Un plan de communication a également été diffusé auprès de toutes les missions pour appuyer la sensibilisation dans la zone de la mission ainsi que la diffusion de l'information sur l'importance de signaler tous symptômes de la COVID-19.

**Les missions sont moins nombreuses à signaler des cas de non-respect** par rapport à la période couverte par l'analyse après action d'août 2020. Cette amélioration est attribuable aussi bien aux nombreuses **bonnes pratiques de surveillance et de vérification mises en place par les missions** qu'à la création des équipes de surveillance et de vérification. Par exemple, l'équipe d'intervention rapide, créée en Somalie, confie à une équipe d'évaluation le soin de rendre visite au personnel en tenue entrant à son arrivée. De même, l'équipe de contrôle et de vérification, créée au sein de la FINUL et dirigée par le commandant adjoint ou la commandante adjointe de la force, effectue des visites sur les bases d'opérations avant l'arrivée de nouveaux militaires, et inspecte le personnel entrant.

Un certain nombre de missions ont élaboré des **orientations qui leur sont propres sur la COVID-19**, traitant par exemple de la quarantaine et des systèmes de suivi et traçage, afin d'aider à mettre en œuvre de nouvelles règles et garantir l'adoption d'une approche cohérente entre les lieux d'affectation hors siège.

## Problèmes

- Des retards de signalement des symptômes de la COVID-19 ont été constatés et attribués au **sentiment d’être montré(e) du doigt et à la réticence à se manifester pour signaler ses symptômes**.
- Certaines missions soulignent les **multiples obligations de signalement** relatives à la COVID-19 et les contraintes qu’elles font peser sur leurs ressources déjà limitées. Les données sont recueillies dans des tableaux Excel sur différents lieux d’affectation de la zone de mission, avant d’être téléchargées manuellement par des coordonnateurs dans l’application aux fins d’analyse et de signalement.

## Recommandations

- Le Département des opérations de paix et le Département de l’appui opérationnel devraient tirer parti des initiatives des missions et du plan de communication distribué aux missions pour continuer de collaborer avec les dirigeantes ou dirigeants des missions en tenue et avec les commandantes ou commandants du contingent, et ce, afin de sensibiliser à l’importance de signaler les symptômes en temps voulu et de **trouver des solutions aux problèmes plus larges de la stigmatisation**.
- Le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix doivent **revoir les obligations de signalement de l’Équipe de contrôle et de vérification** et aviser aux moyens de mieux rationaliser et assouplir ces obligations en exploitant l’application d’automatisation de la communication de l’information récemment adoptée dans l’ensemble des missions.

## 5. ÉTAT DE PRÉPARATION DES MILITAIRES ET DU PERSONNEL DE POLICE

### Orientations et formations relatives à la COVID-19

Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont estimé que le Secrétariat contribue utilement à garantir la préparation du personnel en tenue au déploiement dans le contexte de la COVID-19 grâce à son échange d'informations, en particulier la mise à la disposition du public de toutes les orientations relatives à la COVID-19 dans un répertoire en ligne central ; la diffusion d'une liste récapitulative pour le déploiement des contingents dans le contexte de la COVID-19 ; l'établissement régulier par les États Membres de comptes rendus sur la COVID-19.

Le Secrétariat a publié plus de 50 **documents d'orientation sur la COVID-19** concernant la gestion des épidémies, ainsi que les interventions et les mesures de préparation correspondantes en complément des orientations générales publiées par l'OMS. L'épidémie de la COVID-19 a également suscité la publication de nombreuses **orientations propres aux missions sur la COVID-19** visant à aider à la mise en œuvre de nouvelles règles et à répondre aux difficultés de la situation. Certaines missions signalent qu'elles communiquent et rappellent les mesures de quarantaine et autres mesures préventives aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au moyen de feuilles de route et d'ordres simplifiés. Les feuilles de route sont souvent signées par les dirigeantes ou dirigeants en tenue dans les missions, notamment les commandantes ou commandants compétent(e)s des contingents. Les missions font remarquer qu'il s'agit là d'une bonne pratique qui garantit la responsabilisation et l'adhésion.

Les activités de formation prennent aussi en compte les exigences imposées par la COVID-19. Tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police signalent que la **formation préalable au déploiement** dispensée aux militaires et au personnel de police inclut des modules de sensibilisation dédiés à la COVID-19, notamment les modules virtuels fournis par l'OMS. De même, le déploiement de l'application « UNCOVID-19 » d'apprentissage en ligne visant à développer les activités de formation à la lutte contre la COVID-19 a récemment complété les orientations sur la COVID-19 communiquées par le Secrétariat.

Afin d'aider à **l'évaluation obligatoire, conduite par l'ONU, de l'état de préparation préalable au déploiement de tout le personnel de police** durant la COVID-19, la Division de la police a adopté des orientations complémentaires : les Dispositions temporaires pour l'évaluation des policiers ou policières hors unités constituées et des unités de police constituées visant à leur déploiement dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Les Dispositions ont pour objectif de garantir la prise en compte de mesures de précaution particulières qu'impose le contexte de la COVID-19. Elles s'inspirent des conclusions de visites d'évaluations hybrides, en personne ou virtuelles effectuées par la Division de la police, à Djibouti, en Éthiopie, en Jordanie, au Nigéria, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda et au Sénégal dans le contexte de la COVID-19.

## Problèmes

- Certains pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont demandé que des **comptes rendus soient établis de manière plus fréquente sur les épidémies de COVID-19**. Des pays ont également indiqué que des **informations plus précises sur les missions** leur seraient utiles durant la phase préalable au déploiement. Les orientations propres aux missions dans le contexte de la COVID-19 ne peuvent pas être consultées par les États Membres, contrairement aux orientations générales de l'ONU.
- Certains pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police indiquent que **les différences de règles entre missions peuvent compromettre la prise en compte des règles de chaque mission lors des actions préalables au déploiement**. Cette difficulté apparaît, par exemple, lorsqu'un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police déploie des soldats ou des policiers ou policières dans plusieurs missions.
- Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ainsi que les missions signalent le **grand nombre de documents d'orientation sur la COVID-19** et la difficulté parfois à les assimiler ainsi que la nécessité de bien dégager les actions à conduire.
- Le recours aux modules virtuels sur la COVID-19 peut affecter le bon état de préparation des contingents privés d'un accès stable au Wi-Fi avant le déploiement. L'absence de matériels et modules dans des langues autres que l'anglais risque également de compromettre la portée et la mise en œuvre des orientations relatives à la COVID-19 avant le déploiement et dans les missions.

## Recommandations

- Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient étudier les moyens de compléter les orientations détaillées relatives à la COVID-19 par des **listes récapitulatives brèves et concises qui offrent un aperçu des mesures demandées par les différents acteurs ; des livres de poche à l'usage du personnel en tenue ; des réponses aux questions fréquentes à l'intention des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police**. Des vidéos ou webinaires de courte durée pourraient guider les formations préalables au déploiement et en cours de mission.
- Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient étudier les possibilités de compléter les comptes rendus établis pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police par des informations sur les **cas et épidémies de COVID-19 constatés dans les missions**, notamment la localisation des cas de COVID-19. Les cadres existants de collaboration avec les conseillers et conseillères militaires et de police pourraient être mis à profit pour mieux faire connaître et étudier les besoins des pays fournisseurs en matière d'informations. Il conviendrait aussi d'étudier les possibilités de proposer des informations et orientations plus spécifiques aux missions.

- Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient veiller à ce que **les orientations prioritaires relatives à la COVID-19 soient disponibles en français.**

## Préparation physique

Outre l'obligation de quarantaine avant le déploiement, le **test de dépistage préalable au déploiement** pour l'ensemble du personnel en tenue entrant contribue grandement à garantir la préparation physique des militaires et du personnel de police.

De plus, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent veiller à ce que le personnel en tenue entrant soit pleinement doté des ressources voulues en **équipement de protection individuelle** et autres matériels de prévention de la COVID-19 parmi les effets du paquetage des soldats et des policiers. L'importance de l'équipement de protection individuelle a été soulignée dans la liste récapitulative préalable au déploiement à l'usage des pays fournisseurs dans le contexte de la COVID-19 et dans le cadre de la collaboration de l'ONU avec ceux-ci.

## Problèmes

- Certaines missions signalent des **cas où les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ne fournissent pas suffisamment d'équipements de protection individuelle**. Les missions indiquent avoir pu compléter l'équipement de protection individuelle livré par lesdits pays selon le principe du **recouvrement des coûts**. Toutefois, le problème de l'insuffisance de l'équipement de protection individuelle amené par le personnel entrant semble moins se poser. Certaines missions considèrent comme problématique pour la surveillance et le principe de responsabilité que les obligations propres au déploiement dans un contexte de COVID-19 ne figurent pas dans la liste récapitulative dressée pour l'inspection du matériel appartenant aux contingents.
- Certains pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police font état de **coûts occasionnés par le durcissement des règles imposé par la COVID-19 concernant l'équipement de protection individuelle** et les autres matériels, auxquels s'ajoute la pression que les exigences des pays hôtes font déjà peser sur les ressources disponibles.
- Certains interlocuteurs signalent la nécessité de se montrer plus vigilant lors de **l'examen médical avant le déploiement** et dans le signalement des pathologies sous-jacentes de membres du personnel compte tenu de la pression qui pèse sur les capacités d'accueil d'une formation sanitaire dans les missions.

## Recommandations

- **Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient continuer de veiller au déploiement d'un personnel doté de réserves suffisantes en masques** et autres matériels de prévention de la COVID-19, notamment les articles de désinfection des mains et les thermomètres, conformément à la liste récapitulative

dressée par lesdits pays pour le déploiement dans le contexte de la COVID-19.

- Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient garantir le **strict respect des normes médicales établies pour le déploiement du personnel en tenue**, comme indiqué dans le formulaire MS.2 relatif à la vérification d'aptitude médicale au déploiement. Le risque de pressions supplémentaires sur la capacité d'accueil des formations sanitaires dans la zone de la mission en sera ainsi atténué. Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient réaffirmer l'importance des tests de dépistage préalables au déploiement et les obligations correspondantes lors de la collaboration avec lesdits pays, et s'appliquer en permanence à mettre à jour et diffuser des orientations sur des questions médicales particulières dans le contexte de la COVID-19.
- Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel devraient étudier les possibilités de **faciliter l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés concernant la préparation à la COVID-19** entre pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, par exemple dans le cadre de la collaboration régulière menée avec les conseillers militaires et de police dans les Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

\*\*\*